

**Le Traité sur le Commerce des Armes :  
Respecter les Droits des Femmes et l'Égalité des Sexes  
Appel uni à l'inclusion explicite de la violence basée sur le genre dans les critères du TCA (Juin 2012)**



« Le Samedi [18 décembre 2010], ils m'ont emmenée, moi et cinq autres femmes, dans une chambre. C'était le matin. Ils étaient trois. Ils nous ont dit de nous déshabiller. J'ai refusé. L'un d'entre eux m'a frappée avec son couteau. Je lui ai dit que ce n'était pas humain. Il a dit : « Tu vas voir ». Il a sorti son arme et j'ai été obligée de céder. Les trois hommes nous ont violées, ils étaient cagoulés. Après ils sont partis et nous avons été détenues dans la maison jusqu'au mercredi suivant [22 décembre]. Chaque jour, un monsieur nous apportait à manger, c'était un gendarme. Ils sont revenus le lundi [20 décembre]. C'était les mêmes ; je suppose que c'était les mêmes. C'était tard l'après-midi et nous avons été de nouveau violées. Le soir du 22 décembre, vers 17 heures, ils nous ont libérées. Je n'ai pas osé aller voir un médecin depuis. »<sup>1</sup>

## 1. Introduction

Les transferts irresponsables d'armes, de munitions, d'armement et de matériel apparenté à travers les frontières ont entraîné la perte de millions de vies et de moyens de subsistance, ainsi que la violation de droits humains fondamentaux. En particulier, la prolifération d'armes légères et de petit calibre affecte la sécurité tant des hommes que des femmes, et les empêche de jouir pleinement de leurs droits civils, politiques, sociaux et économiques, de diverses façons. Il existe une dimension sexospécifique au commerce des armes selon laquelle les femmes sont disproportionnellement affectées par la violence armée basée sur le genre.

La conférence diplomatique de juillet 2012 constitue une réelle opportunité historique, car elle réunit les Etats Membres des Nations Unies (NU) pour négocier un Traité sur le Commerce des Armes (TCA) dont l'objectif est d'établir une réglementation internationale commune pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques.<sup>2</sup> L'obtention d'un TCA effectif est une nécessité urgente. Le TCA va exiger des Etats que l'autorisation de transferts internationaux d'armes classiques se fasse en conformité avec une liste communément convenue de critères précis qui évaluent un ensemble de risques potentiels provenant de ces transferts. Un enjeu majeur des négociations de juillet va être la définition de ces critères.

**Le TCA doit exiger des Etats qu'ils n'autorisent pas un transfert international d'armes classiques dans les situations où il y a un risque substantiel que les armes considérées soient potentiellement utilisées pour perpétrer ou faciliter des actes de violence basée sur le genre, y compris le viol et d'autres formes de violence sexuelle.**

Le commerce des armes a des dimensions de genre et des impacts sexospécifiques, il est ainsi crucial que le TCA aborde directement et de façon appropriée ces enjeux. En conséquence, le texte du traité doit contenir des références précises au genre et les critères du traité doivent aborder les risques de violence armée basée sur le genre.

Ce document va exposer brièvement **les raisons pour lesquelles le TCA doit exiger des Etats qu'ils n'autorisent pas un transfert international d'armes classiques dans les situations où il y a un risque substantiel que les armes considérées soient potentiellement utilisées pour perpétrer ou faciliter des actes de violence basée sur le genre, y compris le viol et d'autres formes de violence sexuelle. Certaines des questions clés dans le procédé d'évaluation des risques doivent définir s'il existe un système de contrôle effectif pour contrôler les armes et empêcher une telle violence, et s'il existe des preuves d'actes et de tendances de violence basée sur le genre.**

<sup>1</sup>Relaté à Amnesty International en Mars 2011. Amnesty International a décrit de nombreux cas de viols commis par les forces de sécurité loyales à Laurent Gbagbo à Abidjan de décembre 2010 à l'arrestation du président sortant en avril 2011. Voir *Côte d'Ivoire, Note au Comité des Nations Unies pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes, 50<sup>e</sup> Session, Octobre 2011*, Amnesty International, Index : AFR 31/009/2011.

<sup>2</sup>A/RES/64/48

## **Le Traité sur le Commerce des Armes : Respecter les Droits des Femmes et l'Égalité des Sexes**

### **Appel uni à l'inclusion explicite de la violence basée sur le genre dans les critères du TCA (Juin 2012)**

#### **2. Pourquoi inclure la notion de genre dans les critères du TCA**

Le commerce des armes comprend des dimensions sexospécifiques et est lié directement à la discrimination et à la violence basées sur le genre. Encouragés par la détention d'armes, le pouvoir et le statut, des acteurs étatiques et non étatiques perpètrent souvent des actes de violence basée sur le genre, affectant ainsi disproportionnellement et impunément les femmes. Ceci nuit considérablement aux efforts entrepris pour consolider la paix, la sécurité, l'égalité des sexes et un développement stable.

Pour être en cohérence avec l'ensemble des pratiques des Nations Unies sur l'intégration du genre, qui consiste à faire en sorte de distinguer les impacts selon les femmes et les hommes dans tous les domaines, les politiques et les programmes, le TCA devrait reconnaître l'impact spécifique du transfert international d'armes sur les femmes et sur leurs droits. Les Etats Membres et les Nations Unies ont progressivement reconnu et abordé dans leur travail les droits propres aux femmes. Concernant en particulier les initiatives en matière de paix et de sécurité, les Etats Membres ont appelé à la prise en compte explicite des droits des femmes et à la participation des femmes dans ces processus. L'agenda « Les Femmes, la Paix, la Sécurité » du Conseil de Sécurité des NU<sup>3</sup> inclut des engagements appelant à la prise en compte systématique des droits des femmes et de leur engagement et à leur renforcement dans la prévention des conflits, la résolution des conflits et la construction de la paix. L'Assemblée Générale a, à plusieurs reprises, exprimé son inquiétude au sujet de l'omniprésence de la violence à l'égard des femmes dans ses différentes formes dans le monde entier, remarquant qu'une telle violence affecte sérieusement et nie les aptitudes des femmes à exercer leurs droits et libertés fondamentaux.<sup>4</sup> Dans le Traité sur le Commerce des Armes, les Etats membres doivent renforcer leur engagements sur les droits humains et inclure un critère spécifique se référant à la violence basée sur le genre.

#### **3. Les effets sexospécifiques du commerce des armes**

Le commerce des armes affecte tout le monde –hommes, femmes, garçons et filles – de diverses façons. Ci-dessous sont présentés des exemples de la façon dont le commerce des armes perpète ou facilite la perpétration d'actes de violence basée sur le genre à l'égard des femmes, en temps de guerre comme en temps de paix. Inclure la violence basée sur le genre dans les critères d'un TCA reconnaîtrait que les pays exportateurs et les pays importateurs ont une responsabilité partagée, bien que différente, pour prévenir ces crimes.

- La violence sexuelle est souvent largement et systématiquement utilisée contre les civils pendant les conflits armés, alors que l'ampleur de ces actes est grandement sous-estimée<sup>5</sup> et que la corrélation entre violence sexuelle et prolifération des armes est rarement étudiée. Margot Wallström, Représentante Spéciale des Nations Unies chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits, a remarqué cette tendance dans sa déclaration officielle au Conseil de Sécurité des Nations Unies, « la violence sexuelle liée aux conflits n'est pas propre à un pays ou un continent : c'est un risque mondial » (Février 2012). En Côte d'Ivoire, par exemple, la violence basée sur le genre commise à l'égard des femmes et perpétrée par divers acteurs dont des forces de sécurité étatiques et des groupes d'opposition armés, a été grandement intensifiée par la prolifération des importations d'armes légères dans le pays. Avant le tardif embargo des Nations Unies, plusieurs pays d'Europe de l'Est ont effectué d'importantes livraisons d'armes au gouvernement de Côte d'Ivoire, malgré l'implication de ses forces armées dans de graves violations des droits humains. En outre, des armes légères circulent toujours dans le pays et les négociateurs et trafiquants d'armes menacent de livrer prochainement des armes légères et des armes classiques de longue portée.<sup>6</sup>

**La violence basée sur le genre** est liée aux attentes et aux positions sociales, fondée sur le genre et qui peut être commise et visée à la fois par des hommes et des femmes.

Cependant, la plupart des actes de violence basée sur le genre sont commis par des hommes directement envers des femmes et des filles et sont symboles de discrimination. La violence basée sur le genre est définie par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes comme étant « dirigée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme ».

**La violence sexuelle** comprend le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée ou l'avortement forcé, la stérilisation forcée, l'agression sexuelle, le trafic, les examens médicaux inappropriés, la fouille corporelle et le harcèlement sexuel.

<sup>3</sup> Voir les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1325 (2000), 1888 (2009), 1889 (2009), et 1960 (2010). Voir [www.peacewomen.org](http://www.peacewomen.org)

<sup>4</sup> Voir, par exemple, les résolutions de l'Assemblée Générale sur l'élimination de toute forme de violence à l'égard des femmes (A/RES/59/167, A/RES/57/181, A/RES/55/68), et la résolution sur l'élimination du viol et des autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment en situation de conflit (A/RES/62/134).

<sup>5</sup> Voir *Côte d'Ivoire, Note au Comité des Nations Unies pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes, 50<sup>e</sup> Session, Octobre 2011*, Amnesty International, Index : AFR 31/009/2011.

<sup>6</sup> Voir une étude de cas en Côte d'Ivoire dans Amnesty International, *Blood at the Crossroads : Making the Case for an Arms Trade Treaty*, 17 Septembre 2008 (ACT : 30/011/2008).

## **Le Traité sur le Commerce des Armes : Respecter les Droits des Femmes et l'Égalité des Sexes**

### **Appel uni à l'inclusion explicite de la violence basée sur le genre dans les critères du TCA (Juin 2012)**

▪ Les armes sont utilisées en vue de faciliter la répression et la violence d'Etat. Le lundi 28 septembre 2009, les forces de sécurité guinéennes ont perpétré des actes de force abusive et de violence illégale, y compris des actes de violence sexuelle et d'autres violations choquantes de droits humains, contre un groupe d'organisations de la société civile et de partis politiques manifestant pacifiquement au Stade de Conakry. Une femme a expliqué à Amnesty International, « *J'ai essayé de grimper sur un mur, un Béret Rouge m'a vue, il m'a frappée avec sa matraque tandis qu'un autre a tiré sur mes jambes. Les trois m'ont emmenée vers les toilettes, ils me traînaient par terre. Pendant que l'un d'eux me violait, un autre Béret rouge pointait son fusil contre ma tête...* »<sup>7</sup>. Tout indique que les forces de sécurité guinéennes continuent à recevoir des livraisons internationales de munitions pour armes légères malgré l'usage répété d'armes légères pour perpétrer des assassinats illégaux, des actes de violence sexuelle et la répression violente de manifestations pacifiques.<sup>8</sup>

▪ Dans certains Etats, les femmes sont disproportionnellement affectées par des niveaux élevés d'homicides par armes à feu et d'actes de violence domestique. Une recherche menée au Guatemala, par le Bureau du Médiateur des Droits de l'Homme, montre que dans 69% des cas de meurtres de femmes, elles sont tuées avec des armes à feu.<sup>9</sup> Le manque d'enquêtes policières et le faible taux de condamnations ont contribué au développement d'une culture d'impunité. La violence à l'égard des femmes est particulièrement présente au Guatemala : en 2010, selon des sources policières, au moins 695 femmes ont été assassinées, amenant ainsi le nombre total de femmes assassinées depuis 2004 à au moins 4400. De nombreux corps des défuntés ont montré des signes de violence sexuelle et d'autres tortures.<sup>10</sup> Le défaut de réactivité policière aux cas de femmes disparues pose des questions au sujet de l'acceptation par l'Etat, et ce d'autant plus si l'on considère le taux élevé d'assassinats de femmes et le taux très faible de condamnations. Malgré le nombre important d'armes légères circulant au sein du pays, le Guatemala continue à importer en grande quantité des armes légères et des munitions, en particulier des pistolets et des revolvers.<sup>11</sup> La République Tchèque, la République de Corée, l'Argentine, la Slovaquie et l'Allemagne ont exporté au Guatemala des pistolets et des revolvers pour une valeur totale de 3,7 millions de dollars entre 2004 et 2006.<sup>12</sup> Ces transferts d'armes légères depuis plusieurs pays étrangers exacerbent un modèle dominant de crimes violents et de violence basée sur le genre dans un pays dans lequel les armes légères sont abondamment disponibles. L'échec du gouvernement du Guatemala à agir avec diligence raisonnable, alors que les armes légères sont si mal utilisées par des personnes privées et des groupes criminels illégaux armés, présente le risque substantiel, qu'à l'avenir, les transferts d'armes légères exacerbent les crimes violents et les actes de violence basée sur le genre au Guatemala.<sup>13</sup> La prise en compte d'un critère spécifique de violence basée sur le genre dans le TCA pourrait contribuer à limiter les transferts d'armes aux auteurs d'une telle violence, et ainsi contribuer à assurer le respect des droits de femmes et de l'égalité des sexes.

#### **4. La mise en application du critère de violence basée sur le genre**

Le TCA devrait exiger des Etats qu'ils n'autorisent pas un transfert international d'armes classiques quand il existe un risque substantiel que les armes considérées soient utilisées pour perpétrer ou faciliter des actes de violence basée sur le genre, notamment le viol et d'autres formes de violence sexuelle. Pour appliquer ce critère, les Etats doivent mener une évaluation de ce risque – en d'autres termes, ils doivent agir avec toute la diligence raisonnable quand ils évaluent la demande d'un transfert d'armes. Pour respecter la norme de diligence raisonnable, les Etats devraient déterminer s'il est raisonnablement prévisible que les utilisateurs finaux proposés soient enclins à utiliser les armes pour perpétrer des actes d'abus.

<sup>7</sup> Amnesty International, *Guinée : « Ils ont déchiré mes vêtements avec leurs couteaux et m'ont laissée complètement nue » Paroles de femmes et de jeunes filles victimes de violences sexuelles*, Février 2010, AFR 29/002/2010.

<sup>8</sup> Amnesty International, *Guinée : « Vous ne voulez pas des militaires, on va vous donner une leçon », Les événements du 28 septembre 2009 au stade de Conakry*. Février 2010, AFR 29/001/2010.

<sup>9</sup> Informe de muertes violentas de mujeres 2005. Human Rights Ombudsman's Office. Voir Amnesty International, *Guatemala: No protection, no justice: killings of women (an update)*, 17 Juillet 2006 (AMR 34/019/2006).

<sup>10</sup> Voir Amnesty International, *Guatemala: No protection, no justice: killings of women (an update)*, 18 Juillet 2006, AI Index: AMR 34/019/2006, et Amnesty International, *Guatemala: No protection, no justice: killings of women*, 9 Juin 2005, AI Index: AMR 34/017/2005 et aussi d'autres organisations: Commentaires de conclusion du Comité des Nations Unies pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des femmes: Guatemala, 2 Juin 2006, CEDAW/C/GUA/CO/6; Rapport du Rapporteur sur La violence commise à l'égard des femmes, ses causes et conséquences, Mission au Guatemala, 10 Février 2005, E/CN.4/2005/72/Add.3.

<sup>11</sup> En comparaison avec d'autres pays d'Amérique Centrale, le Guatemala est le plus gros importateur d'armes de la catégorie des NU « pistolets et revolvers » 89114. Le Guatemala importe pour environ 4,295, 161 \$ d'armes de cette catégorie, le Nicaragua 1, 919, 774 \$, et le Salvador 1,537, 718 \$ par exemple. Le tableau n'indique que les cinq premiers exportateurs au Guatemala.

<sup>12</sup> Etude basée sur la valeur totale des exportations vers le Guatemala utilisant SITEC Rev 3, la base de données du Code des NU Comtrade, dans laquelle les entrées ont été reportées par l'exportateur sous le code 89114 « Pistolets et Revolvers » (autres que ceux du chapitre 891.31). Il est important de noter qu'en 2006 des pistolets et des revolvers ont été livrés au Guatemala, pour une valeur de 104, 272\$, via le Honduras sans être importés par le Honduras. Le Honduras n'a pas de base industrielle d'armement. (Base de données de la fondation Omega Research).

<sup>13</sup> Voir Amnesty International, *Blood at the Crossroads: Making the case for a global Arms Trade Treaty*, 17 Septembre 2008, AI Index: ACT 30/011/2008

## **Le Traité sur le Commerce des Armes : Respecter les Droits des Femmes et l'Égalité des Sexes**

### **Appel uni à l'inclusion explicite de la violence basée sur le genre dans les critères du TCA (Juin 2012)**

Inclure la violence basée sur le genre dans les critères du TCA permettrait de reconnaître que les pays exportateurs et les pays importateurs ont une responsabilité partagée, bien que différente, dans la prévention de ces crimes. Bien que tout acte de violence basée sur le genre est illégal et constitue la responsabilité légale première des Etats importateurs, c'est au moment du transfert d'armes classiques, où il y a un risque substantiel de violations, que le système du TCA devrait être mis en œuvre : en d'autres termes, quand l'utilisateur final désigné d'une exportation, d'une importation ou d'un transfert international d'armes classiques est étudié pour savoir s'il engagerait une activité dangereuse, ou échouerait dans son devoir d'empêcher des violations persistantes ayant pour conséquence une violence basée sur le genre par le biais de l'usage d'armes.

Pour respecter la norme de diligence raisonnable, le TCA devrait exiger des autorités chargées de l'octroi des licences ainsi que des représentants du gouvernement d'examiner les sources objectives et vérifiables d'information, en particulier celles abordant les risques de violence basée sur le genre qui pourraient résulter d'un transfert d'armes classiques. Le risque substantiel est en partie prouvé par un système de contrôle efficace pour contrôler les armes et empêcher une telle violence, et par la preuve d'actes ou de comportements de violence basée sur le genre. Trois questions clés d'évaluation sont listées ici (note : liste non exhaustive).

#### ***Questions clés d'évaluation des risques***

1. Existe-t-il des lois, des politiques et des mécanismes de mise en œuvre dans les pays importateurs, destinés à empêcher la violence basée sur le genre et aussi destinés à réguler strictement la vente, le transfert et l'usage d'armes, incluant notamment des obligations d'enregistrer, rapporter et documenter de tels actes ? Ces lois et ces politiques sont-elles mises en œuvre ? Les mécanismes de mise en œuvre sont-ils efficaces ?
2. Quelle information existe-t-il pour prouver la réputation passée et présente de l'utilisateur final désigné, qui puisse indiquer la perpétration d'actes de violence basée sur le genre, et l'usage d'armes sujettes à un processus d'autorisation ? La preuve de telles violations se présente-t-elle ? Cette preuve est-elle fiable et crédible ? Par exemple est-ce exposé dans des rapports de l'Etat concerné ou dans ceux d'organisations non-gouvernementales et intergouvernementales crédibles ?
3. Les tendances passées à commettre des actes de violence basée sur le genre persistent-elles ou de nouveaux modes de comportement sont-ils en train d'émerger ? Le gouvernement importateur a-t-il respecté les obligations établies pour empêcher la répétition de telles violations par cet utilisateur final, et a-t-il agi efficacement pour enquêter et poursuivre les auteurs de ces actes ?

#### ***Sources d'information possibles***

- Documentation provenant de l'Etat importateur, ainsi que de la société civile nationale et internationale, sur les contrôles légaux, les politiques et l'ampleur de la mise en œuvre.
- Documentation et rapports des Nations Unies : Information dans le rapport et l'annexe du rapport annuel du Secrétariat Général des Nations Unies sur la violence sexuelle liées aux conflits (à la suite du paragraphe 18 de la Résolution du Conseil de Sécurité 1960 (2010)). L'Annexe comprend une liste d'acteurs (forces militaires, milices et autres groupes armés) responsables d'actes de violence sexuelle. Autres indicateurs du Bureau de la Représentante Spéciale des Nations Unies chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits, y compris la « matrice d'alerte rapide » des facteurs à risque.
- Données et information liées à la mise en œuvre nationale de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000) et les résolutions connexes, incluant les rapports alternatifs des ONG. L'information provenant des indicateurs mondiaux de mesure de la mise en œuvre de la Résolution 1325 (listés dans le rapport du Secrétariat Général S/2010/498), actuellement développés par les NU et les Etats Membres.
- Rapports relatifs aux droits de l'Homme rédigés par les Etats et rapports alternatifs provenant d'ONG, sous la Convention Internationale pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et d'autres traités relatifs aux droits de l'Homme et des recommandations des organes de suivi des traités.
- Rapports et recommandations d'organisations de défense des droits de l'Homme régionales et des NU.
- Rapports relatifs aux droits de l'Homme par des ONG.
- Sources d'information ouvertes et fermées par des organismes internationaux dans l'Etat destinataire.
- Rapports et information d'instituts de recherche axés sur les armes classiques et le commerce international.
- Rapports provenant de missions diplomatiques nationales établies dans l'Etat destinataire.

---

*Publié en juin 2012. Traduit de l'anglais par Flavie Bertouille, Réseau des Femmes d'IANSAs. Ce document de politique commune a été rédigé et approuvé par The Women's International League for Peace and Freedom (WILPF), le Réseau des Femmes d'IANSAs (Réseau d'Action International sur les Armes Légères), Amnesty International et Religions for Peace.*